

portance du résultat proposé ne devrait-il pas vous exciter à fendre, pour en sortir, l'ornière où vous vous êtes enfoncés ? Un essai ! mais cet essai, un de vos journaux vous l'apprend, se poursuit de nos jours dans des conditions sérieuses de l'autre côté de l'Atlantique. Des colons allemands, établis dans l'Amérique septentrionale, ont retrouvé dans leur nouvelle patrie le même fléau des insectes destructeurs, auquel ils avaient cru échapper en quittant le rivage d'Europe. Mais, hélas ! ils n'y ont pas retrouvé, par compensation, nos oiseaux insectivores fort rares dans le Nouveau-Monde. Qu'ont-ils fait ces hommes intelligents ? Ils ne se sont pas endormis comme vous dans une lâche inaction, et n'ont pas, ce qui est pire encore, tiré sur leurs auxiliaires. Ils se sont hâté d'attirer des pays d'Outre-Rhin de nombreuses familles de moineaux ; et à cette heure leurs intrépides alliés travaillent, avec la gaieté, la conscience et la prestesse que vous leur connaissez, à l'œuvre pour laquelle ils ont traversé les vastes mers. Croyez-le bien, hommes à préjugés, avant peu d'années, et grâce à ce puissant concours, ces heureux colons allemands verront, dans leur patrie d'adoption, l'équilibre providentiel se rétablir, et leurs greniers fléchir sous le poids des récoltes les plus abondantes.

V.

Mais, direz-vous encore, de même qu'il existe des lois sur l'échenillage, il existe aussi une législation sur la chasse. C'est vrai ; mais cette législation, longtemps impuissante, n'est pas exécutée avec la vigueur de volonté qui seule pourrait lui créer une sanction suffisante. Tout ce que vous avez eu de lois sur la matière avant l'an de grâce 1844, a été promulgué sous l'influence de préoccupations diverses, où n'entrait pour rien la velléité la plus légère de s'opposer à la des-